

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE CHOMERAC</p> 	<p>Registre des délibérations</p> <p><i>Séance du Conseil municipal du 5 juillet 2022</i></p> <p>Nombre de conseillers élus : 23 Membres en fonction : 23 Membres présents : 17 Membres absents excusés avec procuration : 4 Membres absents excusés sans procuration : 2</p>
<p>Le cinq juillet deux mille vingt-deux, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil à la Mairie de Chomérac à dix-neuf heures trente, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du trente juin deux mille vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier.</p> <p><u>Membres présents</u> : Le Maire : François ARSAC. Les adjoints : Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS. Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; Doire AMELIE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.</p> <p><u>Membres absents excusés ayant donné procuration</u> : Gino HAUET (procuration à François GIRAUD) ; David SCARINGELLA (procuration à Laurent DESSAUD) ; Eric SALADINO (procuration à Cyril AMBLARD) ; David HENON (procuration à Marie-José VOLLE).</p> <p><u>Membres excusés sans procuration</u> : Valentin GINEYS ; Amandine LARRA.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Amélie DOIRE</p>	

Délibération n° 2022_07_05_05

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES
D'ALISSAS »**

Rapporteur : Monsieur Cyril AMBLARD

Monsieur Cyril AMBLARD explique qu'une manifestation a été organisée sur la voie douce de la Payre les 21 et 22 mai 2022. Cette manifestation est à l'initiative des communes de Privas, Chomérac, Alissas et Saint-Priest. Il s'agit d'un événement à la fois culturel, sportif et pédagogique, qui offre à chaque commune une présentation de l'ensemble de ses richesses patrimoniales.

Monsieur AMBLARD précise que le Comité des fêtes d'Alissas a été chargé d'organiser cette manifestation. Il propose une subvention d'un montant de 1 500€.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cyril Amblard et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L2121-29 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Considérant que la voie douce de la Payre traverse le territoire de la commune de Chomérac et que la manifestation proposée comporte un intérêt public local,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 500 euros à l'association « Comité des fêtes d'Alissas ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

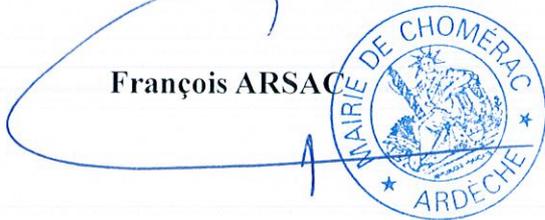
CONSTATE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Le Maire

François ARSAC



La secrétaire de séance

Amélie DOIRE